

MARCHÉ D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA POSTE

1.1.4. Actes portant délégations des assemblées délibérantes à l'exécutif en matière de commande publique

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22-4° et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et ses articles L. 2123-1 et R2122-3 relatifs aux marchés passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Vu la délibération n°2021DELIB097 du 30 août 2021 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fourniture et de service d'un montant inférieur à 200 000 € H.T et le pouvoir de passer les contrats d'assurance ;

Considérant le projet des travaux de rénovation de la poste portant sur la couverture avec suppression de la cheminée, la façade et les peintures extérieures ;

Considérant la nécessité d'établir une estimation des travaux, afin de lancer un marché de travaux ;

Considérant la proposition de Patrice GUILCHER, spécialisé en économie de la construction, pour apporter son assistance au chiffrage des travaux fixée à 1 000 € HT, à l'établissement des pièces du dossier de consultation des entreprises et au suivi de la procédure de consultation des entreprises fixée à 1,8 % du montant HT des travaux, et à l'analyse des offres fixée à 0,5 % du montant HT des travaux ;

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les travaux de rénovation du bâtiment de la poste avec Patrice LE GUILCHER, domicilié à FAVERGES-SEYTHENEX (74210) dans les conditions suivantes :

- Estimation globale des travaux : 1 000 € HT
- Etablissement des pièces écrites (DCE / CCTP/DPGF) / Consultations des entreprises : 1,8 % du montant HT des travaux
- Analyse des offres : 0,5 % du montant HT des travaux

Article 2 : dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal ;

Article 3 : Ampliation de cette décision sera adressée à :

- La Préfecture de Haute-Savoie,
- Madame la Directrice Générale des Services pour exécution,

Communication sera donnée au Conseil municipal.

Fait à Reignier-Ésery, le 1^{er} août 2022

Le Maire,

Lucas PUGIN

